

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX, DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET
DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX - (N° 700)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 11

présenté par
M. Marc

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le conseiller territorial avait, sur le plan pratique, le mérite de la simplification. Un référent territorial unique était institué, ce qui constituait une mesure de clarification, donc de transparence et de démocratie.

Il ne sert à rien de changer le nom « conseil général », puisque nous lui préférons le principe du conseiller territorial, siégeant à la fois au conseil général et au conseil régional.

D'autant qu'on nous demande de légiférer sur l'élection du conseiller départemental avant même qu'une réforme de fond, sur les compétences et les missions des collectivités territoriales ne nous ait été proposée. L'acte III de la décentralisation aurait bien évidemment dû être discuté avant ces projets de loi.